



LA MUNICIPALITE DE JONGNY

AU CONSEIL COMMUNAL

07/2023 - Réponse au postulat du Conseiller David Gatfield - « Pour un renforcement des réflexions de durabilités dans les projets de construction communaux »

Madame la Présidente,
Mesdames les Conseillères,
Messieurs les Conseillers,

Au cours de la séance du conseil communal du 12 octobre 2022, le conseiller David Gatfield a déposé un postulat ayant la teneur suivante :

« Nous demandons à la Municipalité d'étudier les instruments à mettre en place afin de recourir systématiquement au standard Minergie-ECO lorsque cela est possible dans les rénovations ou constructions de bâtiments communaux.

Avec l'aggravation de la crise climatique et énergétique, il est judicieux de mettre en place une politique de construction tournée vers l'avenir. Dans le domaine des matériaux de construction en particulier, on n'accorde toujours pas assez d'importance aux aspects écologiques, y compris à l'énergie grise.

L'exemple le plus connu est l'énergie utilisée dans la fabrication de ciment, composante essentielle du béton, qui a un impact majeur sur l'environnement. Selon l'inventaire des émissions de gaz à effet de serre du Canton de Vaud (2017), la cimenterie d'Eclépens est responsable à elle seule de 6.4% des émissions de CO2 cantonales (source : https://www.vd.ch/fileadmin/user_upload/themes/environnement/climat/fichiers_pdf/InventaireGES_20180425.pdf) et il semble que cette situation ne s'est pas améliorée depuis (<https://www.24heures.ch/holcim-et-tridel-emettent-un-maximum-de-co2-324225887767>).

A part les émissions, l'impact de l'extraction de grandes quantités de roches calcaires au détriment d'espaces naturels parfois de grande valeur est également à déplorer.

D'autres matériaux ont une meilleure empreinte écologique ; il y a le bois, abondant dans nos régions, qui permet aussi de stocker du carbone ; il y a également le recyclage des matériaux de construction, et d'autres alternatives. Souvent, celles-ci sont pourvoyeuses d'emploi et

*peuvent soutenir l'économie locale. Il s'agit maintenant de mettre en place des incitations, législatives/légales, financières pour le développement d'autres filières.
Les communes ont un devoir d'exemplarité en matière d'écologie, et jouissent d'une certaine marge de manœuvre en la matière, en tant que maîtres d'ouvrage de nombreux bâtiments.*

Une manière assez accessible d'obtenir une évaluation objective de l'impact écologique d'une nouvelle construction ou d'une rénovation est le standard "Minergie-ECO". Minergie-ECO offre un complément aux labels Minergie en incluant à la fois des aspects liés à la santé et à l'écologie de la construction (<https://www.minergie.ch/fr/certification/eco/>).

Par ce postulat, nous demandons donc à la Municipalité d'étudier les instruments à mettre en place afin de :

Recourir systématiquement au standard Minergie-ECO lorsque cela est possible dans les rénovations ou constructions de bâtiments communaux.

Nous demandons que la Municipalité soumette sa réponse à notre postulat d'ici février 2023, afin qu'elle puisse être discutée lors de la séance du 21 février 2023.

*Signataires : David Gatfield
Olivier Brique
Sandrine Félix
Marie-Odile Gubler
Estelle Pietrolungo
Julien Pilliard
Laura Reymond-Joubin »*

Réponse de la Municipalité

Pour rappel, en Suisse, les standards Minergie, Minergie-P et Minergie-A comptent parmi les distinctions les plus importantes pour la construction efficiente en énergie. Le complément ECO étend les standards de construction Minergie en incluant des aspects liés à la santé et à l'écologie de la construction.

Minergie-Eco est le standard pour une construction saine et écologique. Il distingue les bâtiments qui offrent une très bonne qualité de place de travail ou d'habitat. Les critères importants sont ici l'éclairage naturel optimisé et des espaces intérieurs peu pollués. En outre, un mode de construction exemplaire permet de diminuer la charge environnementale depuis la production jusqu'à la démolition.

L'exemplarité en matière d'écologie et de durabilité a une place prioritaire dans les décisions prises par la Municipalité.

A cet effet, elle est attentive à privilégier les standards de construction les plus respectueux de ces notions lorsqu'elle mandate des travaux de constructions ou de rénovations touchant au patrimoine communal.

Malgré cela, elle n'entend pas se contraindre à avoir systématiquement recours à la labellisation Minergie-Eco tel que demandé dans l'interpellation.

En effet, elle tient à rappeler les différents risques qu'elle entend ainsi éviter :

- Coût de la certification : obtenir la certification Minergie-Eco peut être couteux, en raison des frais de certifications et de l'investissement nécessaire pour améliorer la performance énergétique du bâtiment (voir tableaux ci-dessous);

Emoluments label Minergie

Surface de référence énergétique	Tarifs (CHF) Catégories de bâtiments I et II*	Tarifs (CHF) Catégories de bâtiments III à XII**
≤ 250 m ²	1200.-	1500.-
251 m ² - 1000 m ²	1700.-	2100.-
1001 m ² - 2000 m ²	2500.-	3200.-
2001 m ² - 5000 m ²	4000.-	5200.-
5000 m ² - 10 000 m ²	8500.-	10 000.-
> 10 000 m ²	Au cas par cas	Au cas par cas

*Immeubles, Maisons individuelles

**Administration, Écoles, Commerces, Restaurants, Lieux de rassemblement, Hôpitaux, Industries, Dépôts, Installations sportives, Piscines intérieures

Emoluments label Minergie-Eco (à ajouter)

SRE	Catégories I et II, IV et XI *	Catégories III et V-VII **	Catégories VIII ***	Catégories IX ****
≤ 250m ²	CHF 1'900	CHF 5'000.-	CHF 6'500.-	CHF 5'700.-
> 250m ² ≤ 500m ²	CHF 2'300.-	CHF 5'000.-	CHF 6'500.-	CHF 5'700.-
> 500m ² ≤ 1'000m ²	CHF 5'000.-	CHF 5'000.-	CHF 6'500.-	CHF 5'700.-
> 1'000m ² ≤ 2'000m ²	CHF 7'000.-	CHF 7'000.-	CHF 9'100.-	CHF 8'100.-
> 2'000m ² ≤ 5'000m ²	CHF 9'000.-	CHF 9'000.-	CHF 11'700.-	CHF 10'300.-
> 5'000m ² ≤ 10'000m ²	CHF 11'000.-	CHF 11'000.-	CHF 14'300.-	CHF 12'600.-
> 10'000m ²	Au cas par cas	Au cas par cas	Au cas par cas	Au cas par cas

* maisons individuelles, immeubles locatifs, écoles, installations sportives

** Administration, commerce, restauration, lieux de rassemblement

*** Hôpitaux

**** Industrie

- Temps nécessaire pour obtenir la certification : le processus de certification peut être long et complexe, nécessitant la réalisation de tests et l'obtention de certains documents avant de pouvoir obtenir la certification ;
- Contraintes de construction : pour respecter les normes Minergie-Eco, il peut être nécessaire de suivre certaines contraintes de construction spécifiques, qui peuvent influencer la conception et la réalisation du bâtiment ;
- Coûts supplémentaires liés à l'utilisation de technologies écoénergétiques : pour respecter les normes Minergie-Eco, il peut être nécessaire d'utiliser des technologies écoénergétiques qui peuvent être coûteuses à l'achat et à l'entretien ;
- Risque de non-conformité : il existe un risque que le bâtiment ne respecte pas les normes Minergie-Eco une fois construit, ce qui peut entraîner des coûts supplémentaires pour remédier à cette non-conformité ;
- Obsolescence du label : en cas d'avancées technologiques, il se peut que les contraintes liées au label ne correspondent plus aux meilleures possibilités sur le marché.

Ainsi, plutôt que d'avoir recours à une labellisation déjà considérée comme obsolète, la Municipalité s'engage à utiliser les technologies les plus efficaces et respectueuses de l'environnement au moment du projet de construction et/ou de rénovation.

Au vu de ce qui précède, la Municipalité considère avoir répondu au postulat du Conseiller David Gatfield.

Telles sont les raisons pour lesquelles nous vous proposons, Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, de prendre les décisions suivantes :

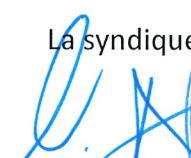
LE CONSEIL COMMUNAL DE JONGNY

- VU la présente réponse
- VU le rapport de la Commission chargée de rapporter sur cet objet porté à l'ordre du jour

d é c i d e

- **d'adopter la réponse au postulat de Monsieur David Gatfield intitulé « Pour un renforcement des réflexions de durabilités dans les projets de construction communaux » telle que présentée ;**

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

La syndique  N. Pointet

Le secrétaire  B. Kaveh



Adopté en séance de Municipalité le 20 février 2023

Délégué municipal : Monsieur Jean-Luc Sansonnens, Municipal